

Envoyé en préfecture le 20/12/2013

Reçu en préfecture le 20/12/2013

Affiché le

Nombre de membres : 19

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 12/12/2013
Date de l'affichage : 12/12/2013
N° 2013-074

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : MM. SIMEON René, HILLION Jean-Paul, SEBON Claude, JOUVE Brigitte, VACCA Maryse, ESPITALIER Huguette, VASSAL Anne, GIAI-GIANET Lydie, Patrice BERNE, ANDREOTTI Lucien, GERARD André, GARCIN Roger, MOLINARD Rolland, ROUBAUD Nathalie, REYSS Anita.

Pouvoirs : Bernard CHAIX à Jean-Pierre VERAN
Madame ESPITALIER Huguette a été nommée secrétaire de séance

Objet : Charte d'engagement pour la limitation de l'utilisation des pesticides

La séance est ouverte :

Considérant que l'usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries et leurs abords et les espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques et neurologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...),

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides chimiques peut contaminer l'air, les sols, les réseaux hydrographiques, notamment dans les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de tous les compartiments de l'environnement et favorisant le développement de résistances biologiques,

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales sont menacées par l'usage inconsidéré de pesticides à la fois par élimination directe des individus mais aussi par modification des équilibres interspécifiques avec apparition de variétés concurrentes résistantes,
Considérant que la lutte contre les sources de dégradation des eaux est un objectif prioritaire du Document d'objectifs du site Natura 2000 des Sources et tufs du Haut Var (FR 9301618)

Considérant qu'il est du rôle de la collectivité de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires en zones non-agricoles.

Vu la charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1^o,

Vu les articles L.2121-29 et L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°11-1652 adoptée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la séance plénière du 16 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ Décide d'approuver les termes de la Charte d'engagement « vers une région sans pesticides nos collectivités s'engagent » en vue de l'élimination des pesticides dans la gestion des espaces verts, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le

et publication ou notification du